

Invitation à participer à l'assemblée
générale ordinaire de l'Helvetia
Holding SA du vendredi 25 avril 2014,
début à 10h.

Contrôle des entrées de 9h à 9h50. Foire de l'OLMA, Saint-Gall, hall 9.1,
entrée E, St.Jakob-Strasse.

Ordre du jour

1. Approbation du rapport de situation, des comptes annuels et des comptes consolidés 2013, prise de connaissance des rapports de l'organe de révision

Proposition du Conseil d'administration:

approbation du rapport de situation, des comptes annuels et des comptes consolidés du groupe.

2. Décharge aux membres d'un organe

Proposition du Conseil d'administration:

décharge aux membres du Conseil d'administration et du Comité de direction pour les activités de l'exercice 2013.

3. Affectation du bénéfice résultant du bilan

Proposition du Conseil d'administration:

affectation du bénéfice du bilan 2013 de CHF 341 920 573 comme suit:

| | | |
|---|------------|--------------------|
| Résultat annuel | CHF | 83 376 845 |
| Report de bénéfice de l'année précédente | CHF | 258 543 728 |
| À la disposition de l'Assemblée générale | CHF | 341 920 573 |
| CHF 17.50 Dividende demandé par action nominative | CHF | 151 425 313 |
| Versement dans la réserve libre | CHF | 0 |
| Report à nouveau | CHF | 190 495 260 |

4. Modifications des statuts

Adaptation des statuts en raison de l'application des dispositions de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb).

5. Élections au Conseil d'administration

(Les élections se font individuellement).

Élection des membres du Conseil d'administration, du président du Conseil d'administration et des membres du comité de rémunération.

Proposition du Conseil d'administration:

- 5.1. Élection de Monsieur Erich Walser en tant que membre et président pour un mandat d'un an.
- 5.2. Élection de Monsieur Erich Walser en tant que membre du comité de rémunération pour un mandat d'un an.
- 5.3. Élection de Monsieur Hans-Jürg Bernet en tant que membre pour un mandat d'un an.
- 5.4. Élection de Monsieur Hans-Jürg Bernet en tant que membre du comité de rémunération pour un mandat d'un an.
- 5.5. Élection de Monsieur Jean-René Fournier en tant que membre pour un mandat d'un an.
- 5.6. Élection de Madame Paola Ghillani en tant que membre pour un mandat d'un an.
- 5.7. Élection de Madame Paola Ghillani en tant que membre du comité de rémunération pour un mandat d'un an.

Ordre du jour

- 5.8. Élection de Monsieur Christoph Lechner en tant que membre pour un mandat d'un an.
- 5.9. Élection de Monsieur John Martin Manser en tant que membre pour un mandat d'un an.
- 5.10. Élection de Monsieur John Martin Manser en tant que membre du comité de rémunération pour un mandat d'un an.
- 5.11. Élection de Madame Doris Russi Schurter en tant que membre pour un mandat d'un an.
- 5.12. Élection de Monsieur Herbert J. Scheidt en tant que membre pour un mandat d'un an.
- 5.13. Élection de Monsieur Pierin Vincenz en tant que membre pour un mandat d'un an.

6. Rétribution des membres du Conseil d'administration et du Comité de direction

Proposition du Conseil d'administration:

- 6.1. Approbation des montants globaux de la rétribution fixe du Conseil d'administration de CHF 1 905 000 pendant la période allant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.
- 6.2. Approbation des montants globaux de la rétribution fixe du Comité de direction de CHF 4 632 000 pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.
- 6.3. Approbation des montants globaux de la rétribution variable du Conseil d'administration de CHF 375 000 pour l'année écoulée.
- 6.4. Approbation des montants globaux de la rétribution variable du Comité de direction de CHF 2 725 000 pour l'année écoulée.

7. Élection du représentant indépendant

Proposition du Conseil d'administration:

Élection de Daniel Bachmann, avocat, Rosenbergstrasse 42, 9000 Saint-Gall, en tant que représentant indépendant pour un mandat d'un an.

8. Élection de l'organe de révision

Proposition du Conseil d'administration:

Élection de KPMG AG, Zurich, en tant qu'organe de révision selon le droit des sociétés anonymes pour un mandat d'un an.

Saint-Gall, le 10 mars 2014

› Annexes

- Formulaire d'inscription et de procuration
- Explications concernant le formulaire d'inscription et de procuration
- Deux enveloppes-réponse
- Lettre aux actionnaires 1/2014

Informations relatives à l'ordre du jour

Point 1 de l'ordre du jour:

Rapport de gestion

Le rapport de gestion 2013 de l'Helvetia Holding SA – qui comporte le rapport de situation, les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport de rémunération séparé et les rapports de l'organe de révision – sera consultable dans une version électronique sur Internet dès le 17 mars 2014. La version imprimée sera disponible à partir du 24 mars 2014 et peut être commandée au moyen du formulaire d'inscription et de procuration joint à l'invitation.

Point 3 de l'ordre du jour: Dividendes

Dans la mesure où l'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration, les dividendes seront versés à partir du vendredi 2 mai 2014, sans frais, à l'adresse de versement des dividendes indiquée dans le registre des actions. Le dividende par action nominale de l'Helvetia Holding SA est de CHF 17.50 brut, déduction faite de l'impôt anticipé de 35 %.

Point 4 de l'ordre du jour:

Modifications des statuts

Adaptation des statuts à l'article de la Constitution accepté le 3 mars 2013 dans le cadre de l'initiative populaire fédérale «contre les rémunérations abusives», de même qu'à l'ordonnance édictée le 20 novembre 2013 par le Conseil fédéral contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb).

Le peuple suisse a accepté l'initiative populaire contre les rémunérations abusives («initiative Minder») le 3 mars 2013 et ajouté, par là-même, l'art. 95 al. 3 à la Constitution fédérale suisse. En appliquant cette disposition, le Conseil fédéral suisse a promulgué l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse («ORAb»), laquelle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014, sous réserve de certaines dispositions transitoires. Certaines dispositions doivent déjà être appliquées lors de l'assemblée générale 2014 (en particulier les élections). Toutes les adaptations des statuts devront ensuite impérativement être apportées d'ici l'assemblée générale 2015.

Après avoir analysé de manière approfondie tous les facteurs déterminants, le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'adapter l'intégralité des statuts de l'Helvetia Holding SA aux nouvelles dispositions de l'ORAb, et ce dès l'assemblée générale 2014, et de procéder d'ores et déjà aux approbations et aux élections selon les nouvelles prescriptions. Concrètement, le Conseil d'administration propose d'adapter ou de reformuler les statuts de la manière suivante:

- Nouvelle numérotation des articles des statuts et adaptation des renvois correspondants.
- **Adaptation/reformulation des articles relatifs aux élections.** Aucune liberté de choix n'est accordée dans ces articles. Les dispositions de l'ORAb doivent impérativement s'appliquer. Ces modifications concernent notamment les articles suivants:
 - Art. 10 (Attributions de l'assemblée générale): pouvoir d'élire le président, les membres du comité de rémunération et le représentant indépendant.
 - Art. 18 (Élection et durée du mandat du Conseil d'administration): élection individuelle annuelle du Conseil d'administration et du président; limitation de la durée du mandat à un an, avec réélection possible
 - Art. 21 (Constitution): autoconstitution du Conseil d'administration, sous réserve de l'élection du président et des membres du comité de rémunération.
 - Reformulation de la partie C, comité de rémunération:
 - insertion des articles 22–25: étendue, élection, organisation et attributions du comité de rémunération.
 - Reformulation de la partie IV, représentant indépendant:
 - insertion de l'article 27: élection et durée du mandat du représentant indépendant.

Informations relatives à l'ordre du jour

- **Adaptation/reformulation des articles relatifs aux rétributions du Conseil d'administration et du Comité de direction.**

Les dispositions statutaires proposées mettent en œuvre les exigences de l'ORAb en ce qui concerne la rétribution des membres du Conseil d'administration et du Comité de direction. En raison de sa simplicité et de sa meilleure compatibilité avec notre système de rétribution simple et transparent, le Conseil d'administration propose d'appliquer le modèle suivant:

- Approbation prospective du montant total des rétributions fixes du Conseil d'administration pour la durée du mandat à venir, c'est-à-dire pour la période allant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire;
- Approbation prospective du montant total des rétributions fixes du Comité de direction pour la période du 1^{er} juillet de l'année en cours jusqu'au 30 juin de l'année suivante; et
- Approbation prospective du montant total de la rétribution variable du Conseil d'administration et du Comité de direction pour l'exercice arrêté.

Ces modifications concernent notamment les articles suivants:

- Art. 10 (Attributions de l'assemblée générale): pouvoir d'approbation des rétributions du Conseil d'administration et du Comité de direction.
- Art. 19 (Tâches et besoins du Conseil d'administration): établissement d'un rapport de rémunération, ainsi que définition et mise en œuvre de la politique en matière de rétribution.
- Reformulation de la partie V, rétributions des membres du Conseil d'administration et du Comité de direction: insertion des articles 28–30: approbation des rétributions par l'assemblée générale, principes de la rétribution et montants supplémentaires pour les nouveaux membres du Comité de direction entrés en fonction en cours d'année.
- Reformulation de la partie VI, contrats avec des membres du Conseil d'administration et du Comité de direction: insertion de l'article 31, contrats: conformément à cet article, des contrats à durée limi-

tée – pour une durée maximale de douze mois – ou à durée indéterminée avec un délai de résiliation maximum de douze mois peuvent être conclus avec des membres du Conseil d'administration.

- Reformulation de la partie VII, mandats en dehors du groupe, crédits, rentes: insertion des articles 32–33: limitation du nombre de mandats en dehors du groupe et réglementation de l'octroi de crédits et de prestations de prévoyance en dehors de la prévoyance professionnelle.

- **Autres adaptations/reformulations:**

Les adaptations requises en raison de l'ORAb sont également liées dans une large mesure aux modifications apportées pour les élections et les rétributions, mais sont d'ordre procédural. Elles concernent notamment les articles suivants:

- Art. 11 Convocation (de l'assemblée générale) et assemblées générales extraordinaires
- Art. 13 Forme de la convocation (de l'assemblée générale)
- Art. 15 Représentation (changements au niveau de la composition d'un organe, des voix attribuées aux actions représentées et du représentant indépendant)
- Art. 16 Présidence de l'assemblée et procès-verbal
- Art. 17 Décisions
- Art. 20 Délégation (délégation de la direction des affaires au Comité de direction ou à une personne physique)
- Art. 34 Exercice annuel, rapport de gestion et de rémunération

Le Conseil d'administration propose en outre les adaptations des statuts résultant du nouveau droit en matière de présentation des comptes, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, et qui doit être appliqué pour la première fois pendant l'exercice 2015.

- **Proposition du Conseil d'administration:**

Le Conseil d'administration propose de renuméroter et de formuler les statuts de la manière suivante (les statuts actuels se trouvent dans la colonne de gauche et le nouveau texte de statuts proposé dans la colonne de droite):

Informations relatives à l'ordre du jour

Texte en vigueur

Art. 8 Organes

Les organes de la société sont les suivants:

- A. l'assemblée générale;
- B. le Conseil d'administration;
- C. l'organe de révision;
- D. autres organes désignés par le Conseil d'administration en vertu de l'art. 19 des statuts dans le règlement d'organisation.

A. Assemblée générale

Art. 9 Attributions

Les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes:

1. définition et modification des statuts;
2. élection des membres du Conseil d'administration et de l'organe de révision;
3. approbation du rapport annuel et des comptes consolidés;
4. approbation des comptes annuels et délibération relative à l'affectation du bénéfice inscrit au bilan, notamment la fixation du dividende;
5. décharge aux membres du Conseil d'administration;
6. délibération relative aux objets qui reviennent à l'assemblée générale en vertu de la loi ou des statuts.

Art. 10 Convocation

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration, si besoin par l'organe de révision. Le droit de convocation revient également aux liquidateurs et représentants des créanciers d'emprunts. L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice; des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées selon les besoins. Les actionnaires qui ont un droit de vote, qui représentent au moins 10% du capital-actions, peuvent demander par écrit la convocation d'une assem-

Texte révisé (modifications en gras)

Art. 9 Organes

Les organes de la société sont les suivants:

- A. l'assemblée générale;
- B. le Conseil d'administration;
- C. le comité de rémunération;**
- D. l'organe de révision;
- E. autres organes désignés par le Conseil d'administration en vertu de l'art. 20 des statuts dans le règlement d'organisation.

A. L'assemblée générale

Art. 10 Attributions

Les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes:

1. définition et modification des statuts;
2. élection des membres du Conseil d'administration, du **président du Conseil d'administration, des membres du comité de rémunération** et de l'organe de révision;
3. **élection du représentant indépendant;**
4. approbation du **rapport de situation** et des comptes consolidés;
5. **approbation des rétributions du Conseil d'administration et du Comité de direction conformément à l'art. 28;**
6. approbation des comptes annuels et délibération relative à l'affectation du bénéfice inscrit au bilan, notamment la fixation du dividende;
7. décharge aux membres du Conseil d'administration;
8. délibération relative aux objets qui reviennent à l'assemblée générale en vertu de la loi ou des statuts.

Art. 11 Convocation

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration, si besoin par l'organe de révision. Le droit de convocation revient également aux liquidateurs et représentants des créanciers d'emprunts. L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Des assemblées générales extraordinaires ont lieu si

- a) le Conseil d'administration ou l'organe de révision le jugent opportun;**
- b) l'assemblée générale le décide; ou**

Informations relatives à l'ordre du jour

blée générale, en indiquant les objets portés à l'ordre du jour et les propositions.

Art. 12 Forme de la convocation

L'assemblée générale est convoquée au plus tard 20 jours avant la date de l'assemblée par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). Des invitations sont en outre envoyées par écrit aux actionnaires ayant le droit de vote au plus tard 20 jours avant la date de l'assemblée. La convocation doit mentionner les points à l'ordre du jour, ainsi que les propositions du Conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la tenue d'une assemblée générale ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Art. 14 Représentation

Un actionnaire ayant le droit de vote qui ne participe pas personnellement à l'assemblée générale peut, au moyen d'une procuration écrite, déléguer ses droits de vote à une autre personne, qui ne doit pas forcément être actionnaire. Un actionnaire ayant le droit de vote peut représenter plusieurs actions de tiers, pour autant que le total de ses actions et des tiers y compris ne dépasse pas 10% du capital-actions. Les actionnaires qui sont liés entre eux par le capital ou les voix ou d'une autre façon, ou qui sont regroupés par une direction unique, de même que les actionnaires qui se coordonnent dans l'optique de contourner la restriction de la représentation des droits de vote, sont considérés comme un seul actionnaire.

c) les actionnaires, qui représentent ensemble au moins 10% du capital-actions, demandent ensemble et par écrit la convocation d'une assemblée générale extraordinaire, en indiquant l'objet porté à l'ordre du jour et la proposition, et en cas d'élections, les noms des candidats proposés.

Art. 13 Forme de la convocation

L'assemblée générale est convoquée au plus tard 20 jours avant la date de l'assemblée par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). Des invitations sont en outre envoyées par écrit aux actionnaires ayant le droit de vote au plus tard 20 jours avant la date de l'assemblée.

Le rapport de gestion, le rapport de rémunération et les rapports de révision doivent être présentés au siège de la société en vue de leur consultation par les actionnaires au plus tard 20 jours avant l'assemblée générale ordinaire. Les actionnaires doivent en être informés par écrit dans la convocation.

La convocation doit mentionner les points à l'ordre du jour et les propositions du Conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la tenue d'une assemblée générale ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Art. 15 Représentation

Un actionnaire ayant le droit de vote qui ne participe pas personnellement à l'assemblée générale, peut, au moyen d'une procuration écrite, déléguer ses droits de vote à une autre personne, qui ne doit pas forcément être actionnaire. Un actionnaire ayant le droit de vote peut représenter plusieurs actions de tiers, pour autant que le total de ses actions et des tiers y compris ne dépasse pas 10% du capital-actions. **La représentation totale d'un mandataire ne peut pas non plus excéder 10% du capital-actions total.**

Les actionnaires qui sont liés entre eux par le capital ou les voix ou d'une autre façon, ou qui sont regroupés par une direction unique, de même que les actionnaires qui se coordonnent dans l'optique de contourner la restriction de la

Informations relatives à l'ordre du jour

Pour les représentants d'un organe, les représentants indépendants au sens de l'art. 689c CO et pour les dépositaires selon l'art. 689d CO, le Conseil d'administration peut édicter des règles qui dérogent à la restriction de la représentation des droits de vote à 10% du capital-actions. Les représentants d'un organe, les dépositaires et les représentants indépendants ne doivent pas être des actionnaires.

Les personnes morales et les sociétés de personnes sont représentées par leurs représentants légaux ou statutaires; les personnes sous tutelle et les mineurs sont représentés par leurs représentants légaux.

Art. 15 Présidence de l'assemblée et procès-verbal

Le président du Conseil d'administration préside l'assemblée générale, s'il est empêché, cette fonction est assumée par un vice-président ou un autre membre du Conseil d'administration désigné.

Le président veille au bon déroulement de l'assemblée et prend les mesures requises à cette fin. Il nomme le secrétaire, lequel ne doit pas être actionnaire. L'assemblée générale élit les scrutateurs, qui ne doivent pas être actionnaires. Le procès-verbal de l'assemblée générale est signé par le président et le secrétaire.

Art. 16 Décisions

L'assemblée générale est habilitée à statuer, quel que soit le nombre d'actionnaires présents et représentés. Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, l'assemblée générale prend les décisions à la majorité absolue des voix exprimées valablement.

Outre les décisions citées à l'art. 704 al. 1 CO, les modifications des statuts, la révocation anticipée d'un ou plusieurs membres du Conseil d'administration et la liquidation de la société nécessitent une majorité de deux tiers des voix représentées.

représentation des droits de vote, sont considérés comme un seul actionnaire.

Pour le représentant indépendant, le Conseil d'administration peut édicter des règles qui dérogent à la restriction de la représentation des droits de vote à 10% du capital-actions. Le représentant indépendant ne doit pas être actionnaire.

Les personnes morales et les sociétés de personnes sont représentées par leurs représentants légaux ou statutaires; les personnes sous tutelle et les mineurs sont représentés par leurs représentants légaux.

Le Conseil d'administration édicte des dispositions procédurales sur la représentation à l'assemblée générale et réglemente les conditions des procurations et des instructions.

Art. 16 Présidence de l'assemblée et procès-verbal

Le président du Conseil d'administration préside l'assemblée générale, s'il est empêché, cette fonction est assumée par un vice-président ou un autre membre du Conseil d'administration désigné.

Le président veille au bon déroulement de l'assemblée et prend les mesures requises à cette fin. **Il nomme le secrétaire et les scrutateurs, qui ne doivent pas être actionnaires.** Le procès-verbal de l'assemblée générale est signé par le président et le secrétaire.

Art. 17 Décisions

L'assemblée générale est habilitée à statuer, quel que soit le nombre d'actionnaires présents et représentés. Sauf dispositions légales ou statutaires divergentes, **l'assemblée générale prend ses décisions à la majorité relative des voix exprimées (les abstentions, bulletins vierges ou invalides ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité).**

Outre les décisions citées à l'art. 704 al. 1 CO, les modifications des statuts, la révocation anticipée d'un ou plusieurs membres du Conseil d'administration et la liquidation de la société nécessitent une majorité de deux tiers des voix représentées.

Informations relatives à l'ordre du jour

Les décisions se prennent et les élections se font généralement à main levée. Le président peut ordonner qu'un vote se fasse à bulletin secret. Le vote doit se dérouler à bulletin secret si la majorité des actionnaires présents le demande ou si le vote à main levée n'a donné aucun résultat clair.

B. Le Conseil d'administration

Art. 17 Élection et durée du mandat

Le Conseil d'administration se compose de sept à treize membres, qui doivent être actionnaires.

La durée de mandat des membres du Conseil d'administration est de trois ans maximum. Par année, on entend l'intervalle entre deux assemblées générales ordinaires. La durée de mandat est définie pour chaque membre au moment de son élection. Les mandats doivent être ajustés entre eux de telle sorte qu'environ un tiers de l'ensemble des membres du Conseil d'administration soit élu chaque année.

Les nouveaux membres issus d'une élection de renouvellement reprennent la durée du mandat de leur prédécesseur si celui-ci n'est pas encore arrivé à son terme au moment de l'élection de renouvellement. Les membres dont le mandat a expiré sont immédiatement rééligibles.

Art. 18 Tâches et attributions

Le Conseil d'administration peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas réservées à un autre organe de la société en vertu de la loi, des statuts ou du règlement.

Il a notamment les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes:

1. exercer la direction suprême de la société, édicter les règlements nécessaires à cette fin et établir les directives requises;
2. fixer l'organisation;
3. fixer les principes de la comptabilité, du contrôle financier et de la planification financière;
4. nommer et révoquer les personnes chargées de la direction des affaires et de la représentation;

Les scrutins et élections ont lieu à main levée, à moins que l'assemblée générale décide d'un scrutin ou d'une élection par écrit ou que le président ordonne la tenue du scrutin ou de l'élection par voie électronique ou par écrit. Le président peut renouveler un scrutin ou une élection à tout moment s'il pense avoir des doutes sur le résultat du scrutin, auquel cas le scrutin ou l'élection précédent est réputé ne pas avoir eu lieu.

B. Le Conseil d'administration

Art. 18 Élection et durée du mandat

Le Conseil d'administration se compose de sept à treize membres, qui doivent être actionnaires.

L'assemblée générale élit un par un les membres du Conseil d'administration et le président du Conseil d'administration. Le mandat des membres du Conseil d'administration et du président du Conseil d'administration expire à la clôture de l'assemblée générale ordinaire suivante. La réélection est possible. Si le mandat de président est vacant, le Conseil d'administration élit un président en son sein pour la période jusqu'à la clôture de l'assemblée générale ordinaire suivante.

Art. 19 Tâches et attributions

Le Conseil d'administration peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas réservées à un autre organe de la société en vertu de la loi, des statuts ou du règlement.

Il a notamment les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes:

1. exercer la direction suprême de la société, édicter les règlements nécessaires à cette fin et établir les directives requises;
2. fixer l'organisation;
3. fixer les principes de la comptabilité, du contrôle financier et de la planification financière;
4. nommer et révoquer les personnes chargées de la direction des affaires et de la représentation;

Informations relatives à l'ordre du jour

5. exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la direction des affaires pour s'assurer notamment qu'elles observent les lois, les statuts, les règlements et les directives;
6. établir le rapport de gestion, ainsi que préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions;
7. informer le juge en cas de surendettement;
8. fixer les augmentations de capital et les modifications des statuts correspondantes, ainsi qu'établir le rapport sur l'augmentation de capital.

Art. 19 Délégation

Le Conseil d'administration peut confier à des comités ou à des membres individuels la préparation et l'exécution de ses décisions, ou encore la surveillance de certaines affaires. Il doit alors veiller à un reporting adéquat.

Le Conseil d'administration peut déléguer dans un règlement d'organisation la direction des affaires à une ou plusieurs personnes, membres du conseil d'administration ou à des tiers. Le règlement d'organisation régleme également le pouvoir de représentation des membres du Conseil d'administration.

Art. 20 Constitution

Le Conseil d'administration se constitue lui-même. Le règlement d'organisation régleme le déroulement des séances, le quorum et la prise de décision du Conseil d'administration.

5. exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la direction des affaires pour s'assurer notamment qu'elles observent les lois, les statuts, les règlements et les directives;
6. établir le **rapport de gestion et le rapport de rémunération**, ainsi que préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions;
7. **définir et mettre en œuvre la politique en matière de rétribution, à l'exception des décisions et approbations qui reviennent à l'assemblée générale en vertu de la loi;**
8. informer le juge en cas de surendettement;
9. fixer les augmentations de capital et les modifications des statuts correspondantes, ainsi qu'établir le rapport sur l'augmentation de capital.

Art. 20 Délégation

Le Conseil d'administration peut confier à des comités ou à des membres individuels la préparation et l'exécution de ses décisions, ou encore la surveillance de certaines affaires. Il doit alors veiller à un reporting adéquat.

Le Conseil d'administration peut déléguer dans un règlement d'organisation la **direction des affaires à un Comité de direction, à des membres du Conseil d'administration ou à d'autres personnes physiques**. Le règlement d'organisation régleme également le pouvoir de représentation des membres du Conseil d'administration.

Art. 21 Constitution

Sous réserve de l'élection du président et des membres du comité de rémunération, le Conseil d'administration se constitue lui-même. Si besoin, le Conseil d'administration nomme un ou plusieurs vice-présidents. Le règlement d'organisation régleme le déroulement des séances, le quorum et la prise de décision du Conseil d'administration.

Informations relatives à l'ordre du jour

Nouveau

C. Le comité de rémunération

Art. 22 Nombre de membres du comité de rémunération.

Le comité de rémunération se compose d'au moins trois membres du Conseil d'administration. Les membres ne doivent pas faire partie de l'exécutif et être indépendants de la majorité.

Nouveau

Art. 23 Élection et durée du mandat des membres du comité de rémunération
L'assemblée générale élit un à un les membres du comité de rémunération. La durée du mandat des membres du comité de rémunération expire à la clôture de l'assemblée générale ordinaire suivante. La réélection est possible. En cas de démission d'un ou plusieurs membres ou si les sièges du comité de rémunération ne sont pas tous pourvus, le Conseil d'administration peut désigner des membres en son sein pour la période jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Nouveau

Art. 24 Organisation du comité de rémunération

Le comité de rémunération se constitue lui-même. Le Conseil d'administration désigne un président.

Par ailleurs, le Conseil d'administration établit un règlement sur l'organisation et les délibérations du comité de rémunération.

Nouveau

Art. 25 Attributions du comité de rémunération

Le comité de rémunération aide le Conseil d'administration à définir et contrôler la politique et les directives en matière de rétribution, ainsi que les objectifs de performance, à établir le rapport de rémunération et à préparer les propositions à l'attention de l'assemblée générale concernant les rétributions du Conseil d'administration et du Comité de direction, et peut soumettre au Conseil d'administration des propositions concernant d'autres questions liées à la rémunération.

Informations relatives à l'ordre du jour

Le Conseil d'administration définit les tâches et compétences supplémentaires du comité de rémunération dans un règlement.

IV. Représentant indépendant

Art. 27 Élection et durée du mandat

L'assemblée générale élit le représentant indépendant.

La durée du mandat du représentant indépendant expire à la clôture de l'assemblée générale ordinaire suivante. La réélection est possible. Si la société n'a pas de représentant indépendant, celui-ci est nommé par le Conseil d'administration pour l'assemblée générale suivante.

V. Rémunérations des membres du Conseil d'administration et du Comité de direction

Art. 28 Approbation des rémunérations par l'assemblée générale

L'assemblée générale approuve les propositions du Conseil d'administration relatives aux plafonds globaux pour:

1. la rémunération fixe du Conseil d'administration pour la période allant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante;
2. la rémunération variable du Conseil d'administration pour l'exercice annuel arrêté;
3. la rémunération fixe du Comité de direction pour la période allant du 1^{er} juillet de l'année en cours jusqu'au 30 juin inclus de l'année suivante; et
4. la rémunération variable du Comité de direction pour l'exercice annuel arrêté.

Le Conseil d'administration peut soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des propositions qui portent sur les plafonds globaux et/ou des éléments de la rémunération pour d'autres périodes et/ou des suppléments pour d'autres éléments de la rémunération, ainsi que des propositions supplémentaires conditionnelles.

Si l'assemblée générale refuse une proposition du Conseil d'administration, ce der-

Nouveau

Nouveau

Informations relatives à l'ordre du jour

Nouveau

nier fixe le plafond global correspondant ou plusieurs montants partiels maximum compte tenu de toutes les circonstances déterminantes, et le/les soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

La société ou les sociétés qu'elle contrôle peuvent verser des rétributions dans la limite du plafond global ou du montant partiel maximum ainsi fixé.

Nouveau

Art. 29 Supplément de rétribution pour les nouveaux membres du Comité de direction

La société ou les sociétés qu'elle contrôle sont habilitées à verser un supplément à chaque membre entrant dans le Comité de direction ou promu en son sein après la date d'approbation des rétributions par l'assemblée générale, si la rétribution déjà approuvée ne suffit pas pour la rétribution qui lui est accordée. Le supplément ne doit pas dépasser, pour chaque période de rétribution, 40% pour le Chief Executive Officer et, pour les autres fonctions au sein du Comité de direction, 25% du dernier plafond global approuvé pour la rétribution du Comité de direction.

Nouveau

Art. 30 Rétributions des membres du Conseil d'administration et du Comité de direction

En plus d'une rétribution fixe, une rétribution variable peut être accordée aux membres du Conseil d'administration et du Comité de direction, qui dépend de la réalisation de certains objectifs de performance. La rétribution variable doit s'aligner sur le résultat de l'entreprise.

Les objectifs de performance peuvent inclure des objectifs personnels, des objectifs spécifiques à l'entreprise ou à un domaine, des objectifs déterminés en fonction du marché, d'autres entreprises ou d'indicateurs comparables, compte tenu de la fonction et du niveau de responsabilité du bénéficiaire de la rémunération. Le Conseil d'administration ou, si cette compétence lui a été déléguée, le comité de rémunération fixe la pondération des objec-

Informations relatives à l'ordre du jour

Nouveau

tifs de performance et les valeurs cibles correspondantes, et consigne des informations à ce sujet dans le rapport de rémunération.

La rétribution est versée sous forme d'argent, d'actions, d'options, d'instruments comparables ou d'unités, ou encore de prestations de service ou en nature. Le Conseil d'administration ou, si cette compétence lui a été déléguée, le comité de rémunération définit les conditions de transfert (vesting) et d'attribution, les conditions et délais d'exercice, ainsi que les éventuels délais de blocage et conditions d'expiration. Il peut prévoir que si un événement déterminé à l'avance survient, tel qu'un changement de contrôle ou la résiliation d'un rapport de travail ou d'un mandat, les conditions et délais de transfert et d'exercice, ainsi que les délais de blocage, seront réduits ou annulés, et que les rétributions seront versées dans l'hypothèse où les objectifs auront été atteints, ou que les rétributions seront échues. A cet égard, le Conseil d'administration tient compte de la capacité de la société à recruter des personnes qualifiées sur le marché du travail et à lier les employés à la société. La société peut acquérir les actions requises ou d'autres titres de participation sur le marché ou les mettre à disposition sous forme d'une augmentation de capital conditionnelle.

La rétribution peut être versée par la société ou par les sociétés qu'elle contrôle.

Nouveau

VI. Contrats avec des membres du Conseil d'administration et du Comité de direction

Art. 31 Contrats

La société ou les sociétés qu'elle contrôle peuvent conclure des contrats de rémunération à durée déterminée ou indéterminée avec les membres du Conseil d'administration.

Leur durée et fin dépendent de la durée du mandat et de la loi.

La société ou les sociétés qu'elle contrôle peuvent conclure des contrats de travail à

Informations relatives à l'ordre du jour

Nouveau

durée déterminée ou indéterminée avec les membres du Comité de direction. Les contrats de travail à durée déterminée ont une durée maximale d'un an, une reconduction est autorisée. Les contrats de travail à durée indéterminée prévoient un délai de résiliation de douze mois au maximum.

Il est possible de convenir d'une clause d'interdiction de concurrence pour la période qui suit la résiliation d'un contrat de travail. Pour compenser une telle interdiction de concurrence, une indemnité peut être versée pendant une durée maximale de trois ans, dont le montant annuel ne doit pas dépasser 50% de la dernière rétribution annuelle versée au membre avant son départ.

VII. Mandats en dehors du groupe, crédits, rentes

Art. 32 Mandats en dehors du groupe
Aucun membre du Conseil d'administration ou du Comité de direction ne peut exercer plus de cinq mandats supplémentaires dans des sociétés cotées en bourse et plus de dix mandats supplémentaires dans des entreprises non cotées en bourse.

Ne sont pas concernés par cette restriction:

Nouveau

- (a) les mandats dans des entreprises qui, directement ou indirectement, sont contrôlées par la société ou en concertation avec des tiers ou qui contrôlent la société de manière directe ou indirecte, ou en concertation avec des tiers;
- (b) les mandats assumés par un membre du Conseil d'administration ou du Comité de direction sur ordre de la société ou des sociétés directement ou indirectement contrôlées. Aucun membre du Conseil d'administration ou du Comité de direction ne peut exercer plus dix mandats de ce type; et
- (c) les mandats dans des associations, organisations d'intérêt général, des fondations ou des fondations de prévoyance

Informations relatives à l'ordre du jour

Nouveau

du personnel. Aucun membre du Conseil d'administration ou du Comité de direction ne peut assumer plus de dix mandats de ce type.

Sont considérés comme mandats les mandats dans l'organe d'administration ou de direction suprême d'une entité juridique, qui doit être inscrite au registre du commerce ou dans un registre correspondant à l'étranger. Les mandats au sein de différentes entités juridiques qui sont soumises à un contrôle commun ou au même ayant droit économique sont considérés comme un seul mandat.

Art. 33 Crédits et prestations de prévoyance en dehors de la prévoyance professionnelle

Les crédits aux membres du Conseil d'administration doivent uniquement leur être octroyés aux conditions du marché et les crédits octroyés aux membres du Comité de direction doivent uniquement l'être aux conditions habituellement réservées aux collaborateurs, tant que le montant total des crédits en cours aux membres du Conseil d'administration et du Comité de direction, y compris des crédits à garantir, ne dépasse pas le double des montants globaux des dernières rétributions approuvés par l'assemblée générale.

Dans la mesure où la loi l'autorise, la société ou les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement peuvent avancer aux membres du Conseil d'administration et du Comité de direction les frais de justice et d'avocat en lien avec des plaintes, procédures ou instructions de nature civile, pénale, administrative ou autre, qui sont liées à l'exercice de leurs devoirs ou liées à leur qualité passée ou actuelle de membres du Conseil d'administration ou du Comité de direction, quelles que soient les conditions du paragraphe précédent.

La valeur des prestations de prévoyance en dehors de la prévoyance professionnelle versées par la société ou des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirecte-

Nouveau

Informations relatives à l'ordre du jour

Nouveau

IV. Exercice annuel et affectation du bénéfice

Art. 23 Exercice annuel

L'exercice annuel est fixé par le Conseil d'administration.

ment à un ancien membre du Conseil d'administration ou du Comité de direction ne doit pas dépasser 100% de la dernière rétribution annuelle versée à ce membre avant son départ. En cas d'indemnités sous forme de capital, la valeur d'une prestation de prévoyance en dehors de la prévoyance professionnelle est déterminée à partir de méthodes actuarielles reconnues.

VIII. Exercice annuel et affectation du bénéfice

Art. 34 Exercice annuel, rapport de gestion et rapport de rémunération

L'exercice annuel est fixé par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration établit pour chaque exercice annuel un rapport de gestion, qui se compose des comptes annuels – eux-mêmes constitués du bilan, du compte de résultat et de l'annexe – du rapport de situation et des comptes consolidés, ainsi que d'un rapport de rémunération.

En ce qui concerne l'interprétation de ces statuts, seul le texte allemand fait foi.

Informations relatives à l'ordre du jour

Point 5 de l'ordre du jour: élections au Conseil d'administration

Les informations suivantes vous seront utiles pour les réélections proposées.

Erich Walser

Lic. éc. HSG, lic. en droit,
Suisse, Rehetobel, 1947

Expérience professionnelle, exercice de tâches opérationnelles de direction: président du Conseil d'administration; diverses activités dans le secteur bancaire jusqu'en 1978; entrée à l'Helvetia en 1979: diverses fonctions dirigeantes; président du Comité de direction de l'Helvetia Assurances en 1991; président du Comité de direction du Groupe Helvetia Patria en 1994; administrateur délégué en 2001; président du Conseil d'administration et CEO du Groupe Helvetia du 12.12.2003 au 31.8.2007; dans sa fonction actuelle depuis le 1.9.2007.

Mandats dans des sociétés cotées en Bourse: président élu du CA de Huber+Suhner AG, Herisau.

Mandats dans d'autres sociétés: six mandats, notamment celui de président de la société de soutien de l'Institut d'économie des assurances de l'Université de Saint-Gall.

Mandats bénévoles: huit mandats dans des fondations et institutions caritatives.

Doris Russi Schurter

Lic. en droit, avocate (avec propre cabinet),
Suisse, Lucerne, 1956

Expérience professionnelle, exercice de tâches opérationnelles de direction: associée chez KMPG Suisse jusqu'en 2005, et associée gérante de KMPG Lucerne de 1994 à 2005.

Mandats dans des sociétés cotées en Bourse: membre du conseil d'administration de la Banque cantonale de Lucerne, Lucerne.

Mandats dans d'autres sociétés: quatre mandats, dont ceux de présidente du conseil d'administration de Patria Société coopérative, Bâle, vice-présidente de Swissgrid AG, Laufenbourg, et de LZ Medien Holding, Lucerne.

Mandats bénévoles: sept mandats, dont celui de présidente de l'association des entreprises suisses en Allemagne (VSUD), Bâle, et divers engagements à l'Université et à la Haute École de Lucerne.

Hans-Jürg Bernet

Doctorat en économie HSG,
Suisse, Saint-Gall, 1949

Expérience professionnelle, exercice de tâches opérationnelles de direction: 1977, arrivée dans la société d'assurances Zurich, différentes fonctions de direction, dont celles de membre du comité de direction de Zurich Suisse en 1993, de CEO de Zurich Suisse de 2001 à 2005, de membre de la direction élargie du groupe ZFS de 2001 à 2004, vice-président de l'ASA (Association Suisse d'Assurances de 2002 à 2005, et membre du comité de direction et vice-président de la société de soutien de l'Institut d'Économie de l'Assurance (IVW).

Mandats dans des sociétés cotées en Bourse: membre du conseil d'administration de la Banque cantonale de Saint-Gall, Saint-Gall.

Mandats dans d'autres sociétés: quatre mandats dans des sociétés non cotées en Bourse, notamment SWICA Organisation de santé, Winterthur.

Mandats bénévoles: quatre mandats dans des fondations et institutions caritatives.

Jean-René Fournier

Licence d'économie publique à l'Université de
Fribourg (Suisse), Sion, 1957

Expérience professionnelle, exercice de tâches opérationnelles de direction: postes de cadre chez UBS, membre du Conseil du canton du Valais de 1997 à 2009, conseiller des États du canton du Valais depuis 2007, président de la commission des finances du Conseil des États suisses depuis 2011.

Mandats dans des sociétés cotées en Bourse: aucun mandat dans des sociétés cotées en Bourse.

Mandats dans d'autres sociétés: sept mandats dans des sociétés ou des institutions non cotées en Bourse: membre du conseil d'administration de Patria Société coopérative, de Forces motrices de la Gouggra SA, Sierre, et de Grande Dixence SA, Sion; conseiller principal de Credit Suisse SA; membre du comité directeur de l'Union suisse des arts et métiers et président de l'Union valaisanne des arts métiers.

Mandats bénévoles: aucun mandats bénévoles

Informations relatives à l'ordre du jour

Paola Ghillani

Pharmacienne, Suisse, Bulle, et Italie, Collecchio, 1963

Expérience professionnelle, exercice de tâches opérationnelles de direction: Consumer Health Analyst et Product Manager chez Ciba/Novartis et Marketing Director pour le Benelux; International Marketing Director chez Bernafon International Ltd; CEO de la Fondation Max Havelaar (Suisse) de 1999 à 2005; aujourd'hui propriétaire de sa propre entreprise de planification stratégique et de conseil en management, Zurich.

Mandats dans des sociétés cotées en Bourse: membre du conseil d'administration de Romande Energie Holding SA, Morges.

Mandats dans d'autres sociétés: deux mandats dans des sociétés non cotées en Bourse, dont un de membre de l'administration de la Fédération des coopératives Migros (FCM), Zurich.

Mandats bénévoles: membre du Comité international de la Croix-Rouge.

Christoph Lechner

Professeur et docteur en économie, Nationalité suisse et allemande, Hettlingen, 1967

Expérience professionnelle, exercice de tâches opérationnelles de direction: différentes fonctions au sein de Deutsche Bank de 1987 à 1995, notamment dans le secteur Corporate Banking, en tant qu'assistant de direction (Allemagne) et dans le secteur Corporate Finance (Singapour); de 1995 à 2004, doctorat et post-doctorat à l'Université de Saint-Gall, chaires de professeur invité aux États-Unis (Wharton et Connecticut) et en Amérique du Sud (IAE Argentine); professeur de management stratégique à l'Université de Saint-Gall et président de la direction de l'Institut de management (IfB) depuis 2004.

Mandats dans des sociétés cotées en Bourse: membre du conseil d'administration de Hügli Holding AG, Steinach.

Mandats dans d'autres sociétés: aucun mandats dans d'autres sociétés et aucun mandat bénévole.

John Martin Manser

MBA; Conseil financier Suisse, Riehen, 1947

Expérience professionnelle, exercice de tâches opérationnelles de direction: Commercial Banking en Suisse, au Royaume-Uni et au Brésil; 1981 Treasurer au sein de la filiale brésilienne de Ciba-Geigy; 1988 – 1990 directeur des finances et 1990 – 1996 Treasurer Ciba-Geigy AG, Bâle (maison-mère); 1996 – 2007 directeur de Novartis Group Treasury: Novartis International AG, Bâle.

Mandats dans des sociétés cotées en Bourse: aucun mandats dans des sociétés cotées en Bourse

Mandats dans d'autres sociétés: membre du conseil d'administration d'Union Bancaire Privée, Genève.

Mandats bénévoles: membre de la commission des placements de l'Université de Bâle.

Herbert J. Scheidt

Diplôme de commerce et masters des Universités de Sussex et de New York Nationalité suisse et allemande, Zurich, 1951

Expérience professionnelle, exercice de tâches opérationnelles de direction: différentes fonctions de directions au sein de Deutsche Bank à Essen, Francfort, New York, Milan et Genève; de 1999 à 2000, directeur du Private Banking International et en 2001 CEO de Deutsche Bank (Schweiz) AG; CEO du groupe Vontobel de 2002 à 2011; depuis mai 2011 Président du CA de la Vontobel Holding SA, Zurich.

Mandats dans des sociétés cotées en Bourse: président du conseil d'administration de Vontobel Holding SA et vice-président du conseil d'administration de HERO AG, Lenzbourg.

Mandats dans d'autres sociétés: quatre mandats dans des sociétés non cotées en Bourse, dont ceux de membre du comité de direction de l'Association de Banques Suisses Commerciales et de Gestion, de membre du conseil d'administration de SIX Group AG, Zurich, et de membre du conseil d'administration de l'Association suisse des banquiers.

Mandats bénévoles: huit mandats dans des fondations et institutions caritatives.

Informations relatives à l'ordre du jour

Pierin Vincenz

Dr. oec. HSG, Suisse, Teufen, 1956

Expérience professionnelle, exercice de tâches opérationnelles de direction: de 1979 à 1982 au sein de Schweizerische Treuhandgesellschaft, Saint-Gall; directeur général de Schweizerischer Bankverein Global Treasury, DG Zurich, et vice-directeur de Swiss Bank Corporation O'Conner Services L.P., Chicago, de 1986 à 1990; vice-président et trésorier de Hunter Douglas, Lucerne, de 1991 à 1996; depuis 1996 dans le groupe Raffaisen à Saint-Gall: membre du comité de direction et directeur du département Finance; depuis 1999, président du comité de direction du groupe Raffaisen, Saint-Gall.

Mandats dans des sociétés cotées en Bourse: vice-président de Leonteq Securities AG, Zurich

Mandats dans d'autres sociétés: sept mandats dans des sociétés non cotées en Bourse: membre du comité du conseil d'administration de l'Association suisse des banquiers, Bâle; président du conseil d'administration du groupe Aduno, Glattbrugg; président du conseil d'administration de Notenstein Banque Privée SA, Saint-Gall; président du conseil d'administration de Pfandbriefbank Schweizerischer Hypothekarinstitute AG, Zurich; membre du conseil d'administration de SIX Group AG, Zurich; président du conseil d'administration de Plozza Vini SA, Brusio.

Mandats bénévoles: neuf mandats dans des fondations et institutions caritatives.

Point 6 de l'ordre du jour: rétribution des membres du Conseil d'administration et du Comité de direction

Il sera possible de consulter le rapport sur la rétribution 2013, qui se base sur l'ORAb, sur Internet à partir du 17 mars 2014. Il sera disponible au siège principal sous forme imprimée à partir du 24 mars.

Il est possible de le commander à l'aide du formulaire d'inscription et de procuration joint à l'invitation.

Informations sur les ordres du jour

Cartes d'admission

Un formulaire d'inscription et de procuration est joint à la présente invitation. Pour des raisons pratiques, nous vous prions de bien vouloir nous le retourner d'ici au mardi 22 avril 2014.

Veillez présenter la carte d'admission qui vous sera envoyée à partir du 16 avril 2014 aux organes de contrôle à l'entrée E du salon de l'OLMA de Saint-Gall, hall 9.1.

Le droit de vote est réservé aux actionnaires avec droit de vote inscrits au registre des actions au 15 avril 2014. Aucune inscription à l'Assemblée générale avec droit de vote ne sera effectuée dans ce registre entre le 16 avril et le 25 avril 2014.

La carte d'admission est la condition requise afin de pouvoir participer aux différents votes et élections dans la salle. Un dispositif électronique personnalisé destiné au vote électronique vous sera remis à l'entrée par les organes de contrôle.

Procuration

Si vous ne pouvez pas assister personnellement à l'Assemblée générale, vous pouvez donner procuration à une autre personne ou au représentant indépendant afin qu'ils vous représentent. Veuillez utiliser le formulaire d'inscription et de procuration à cette fin. N'oubliez pas de le signer! *Vous recevrez personnellement la carte d'admission de la personne à qui vous avez donné procuration.* Remplissez-en le verso, signez et remettez-la-lui directement. La procuration se réfère toujours à toutes les actions citées sur la carte d'admission.

En qualité de représentant indépendant au sens de l'art. 689c CO, Maître Daniel Bachmann, lic. en droit, avocat, Rosenbergstrasse 42, 9000 Saint-Gall, se tient à votre disposition. Veuillez noter que toute délégation au représentant indépendant sans consigne globale ou personnalisée est automatiquement considérée comme une abstention selon la loi.

Buffet

Nous vous invitons à participer au buffet qui sera offert à l'issue de l'Assemblée générale. Des sièges seront proposés en nombre suffisant.

Personnes arrivant par le train et en voiture

Arrivée en train et en voiture: des autocars spécialement réservés des transports publics de la ville seront mis à la disposition des personnes arrivant en train. Ils les emmèneront directement jusqu'à la foire de l'OLMA Saint-Gall: départ de la gare à 9h03, 9h10 et 9h25. En plus des cars spécialement réservés, les actionnaires de l'Helvetia Holding SA peuvent emprunter gratuitement la ligne de bus 3 (direction Heiligkreuz) ou les autres transports en commun de la zone 210 sur présentation de cette invitation le 25 avril 2014.



2^e classe (L) (TK) (V)

Un certain nombre de places de stationnement a été réservé dans l'enceinte de la foire de l'OLMA Saint-Gall et dans le parking de la foire de l'OLMA Saint-Gall pour les personnes arrivant en voiture. L'accès est bien indiqué, quelle que soit la direction d'où vous venez (sortie «St.Gallen-St.Fiden» – suivre le panneau «OLMA Messen St.Gallen»).

Vous pouvez également communiquer par Internet et non plus uniquement sur papier

Vous pouvez communiquer avec nous par Internet. Nous utilisons Nimbus ShApp - Shareholder Application à cet effet. Saisissez www.helvetia.com/gv dans votre navigateur. Le dialogue affiché à l'écran vous guidera pas à pas. Vous trouverez les données de connexion initiales sur le bulletin-réponse.

Avec nos meilleures salutations
Helvetia Holding SA

Erich Walser
Président du Conseil d'administration

Helvetia Holding SA
Registre des actions
Case postale, CH-9001 Saint-Gall
Téléphone +41 (0)58 280 55 83
Fax +41 (0)58 280 55 89
doris.oberhaensli@helvetia.ch
www.helvetia.com
info@helvetia.ch

L'assemblée générale se déroule de façon «climatiquement neutre»: les émissions de gaz à effet de serre qui sont inévitables pour se rendre à l'assemblée générale et en partir, ainsi que la consommation d'énergie dans le lieu de l'assemblée, sont compensées par l'acquisition de certificats de réduction des émissions.

